



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2018-48

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-03-22-011 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de EURE SEINE à compter du 1er avril 2018 (2 pages)	Page 5
R28-2018-03-30-001 - Arrêté portant renouvellement et nomination des membres de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du ROuvray de SOTTEVILLE lès ROUEN (76) (2 pages)	Page 8
R28-2018-03-30-002 - Arrêté portant renouvellement et nomination des membres de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du ROuvray de SOTTEVILLE lès ROUEN (76) (2 pages)	Page 11
R28-2018-03-29-006 - Décision de renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur personne décédée au Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil (2 pages)	Page 14
R28-2016-11-28-112 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de Beauregard" à la Ferté Macé géré par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages)	Page 17
R28-2016-11-28-110 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de bellevue" à Alençon géré par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages)	Page 20
R28-2016-11-28-113 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de Bocage" à Flers géré par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages)	Page 23
R28-2016-11-28-114 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de la Frémondrière" à l'Aigle géré par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages)	Page 26
R28-2016-11-28-111 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de la pommeraie" à Argentan géré par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages)	Page 29
R28-2016-11-28-107 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de Barenton géré par l'association ABISH (2 pages)	Page 32
R28-2016-11-28-108 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de la Glacerie géré par l'association ACAIS (2 pages)	Page 35
R28-2016-12-27-009 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "André Bodereau" de Fleury-sur-Orne géré par la ligue de l'enseignement de Basse-Normandie (2 pages)	Page 38
R28-2016-11-28-116 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "l'espoir" à Argentan géré par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages)	Page 41
R28-2016-11-28-115 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "la passerelle" à Alençon géré par l'ADAPEI de l'Orne (4 pages)	Page 44

R28-2016-11-28-117 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) "les peupliers" à Flers géré par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages)	Page 49
R28-2016-11-28-109 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de la Glacerie géré par l'association ACAIS (4 pages)	Page 52
R28-2016-11-28-127 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre (Denomme service) medico-psycho-pédagogique (SMPP) d'Alençon géré par l'ADSEAO (2 pages)	Page 57
R28-2016-11-28-121 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre Médico-Psycho pédagogique Centre Manche de Saint Lô géré par l'ADCMPP-CAMSP de la Manche (2 pages)	Page 60
R28-2016-12-27-011 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre Médico-Psycho pédagogique de l'université de Caen (CMPP) de Saint-Contest et du bureau d'aide psychologique universitaire (BAPU) gérés par l'association Gaston Mialaret (4 pages)	Page 63
R28-2016-11-28-120 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre Médico-Psycho pédagogique Nord Cotentin de Cherbourg-en-Cotentin géré par l'ADCMPP-CAMSP de la Manche (2 pages)	Page 68
R28-2016-11-28-119 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre Médico-Psycho pédagogique Sud Manche d'Avranches géré par l'ADCMPP-CAMSP de la Manche (2 pages)	Page 71
R28-2016-12-27-010 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Caen géré par la ligue de l'enseignement de Basse-Normandie (2 pages)	Page 74
R28-2016-11-28-118 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) départemental à Alençon géré par l'ADAPEI de l'Orne (4 pages)	Page 77
R28-2016-11-28-123 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Athis de l'Orne - Athis Val de Rouvre géré par la fédération d'aide à domicile en milieu rural de l'Orne (ADMR) (4 pages)	Page 82
R28-2016-11-28-122 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Côte de l'Espace d'Agon-Coutainville géré par la fédération départementale ADMR de la Manche (4 pages)	Page 87
R28-2016-11-28-125 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Ranès géré par la fédération d'aide à domicile en milieu rural de l'Orne (ADMR) (4 pages)	Page 92
R28-2016-11-28-124 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Mele sur Sarthe géré par la fédération d'aide à domicile en milieu rural de l'Orne (ADMR) (4 pages)	Page 97
R28-2016-11-28-126 - Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Theil sur Huisne - Val au Perche géré par la fédération d'aide à domicile en milieu rural de l'Orne (ADMR) (4 pages)	Page 102

**Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord**

R28-2018-04-03-001 - Décision n° 389/2018 en date du 03/04/2018 fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey (5 pages) Page 107

R28-2018-04-03-002 - Décision n° 392/2018 en date du 03/04/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) pour le mois d'avril 2018 (2 pages) Page 113

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

R28-2018-03-31-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Mars 2018 (9 pages) Page 116

R28-2018-03-31-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Mars 2018 (1 page) Page 126

R28-2018-03-28-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS ET DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0160 (2 pages) Page 128

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-03-22-011

Arrêté portant fixation des tarifs de prestations applicables  
au Centre Hospitalier de EURE SEINE à compter du 1er  
avril 2018

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES  
AU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE  
A compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2018**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU** L'arrêté de la directrice de l'ARS de Normandie en date du 6 avril 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter 1<sup>er</sup> mai 2017 au CH Eure Seine.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 novembre 2017, portant délégation de signature à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Eure Seine, N° FINESS : 27 0023 724 sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine	11	924,80 €
Chirurgie	12	1 114,53 €
Gynécologie obstétrique	12	1 114,53 €
Spécialités coûteuses	20	2 032,03 €
Surveillance continue	26	1 630,57 €
Soins de suite et de réadaptation	30	352,43 €
Hémodialyse	52	919,30 €
Unité Kangourou néonate	10	1 044,48 €
Médecine ambulatoire	50	975,13 €
Anesthésie et/ou chir. ambulatoire	90	1 198,98 €
Nutrition entérale à domicile	71	53,35 €
SMUR (demi-heure)	80	780,19 €
SMUR (minute)	80	62,45 €

**Article 2** – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du centre hospitalier Eure Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 22 mars 2018

Le Directrice générale,



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-03-30-001

Arrêté portant renouvellement et nomination des membres  
de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malades  
Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du ROuvray de  
SOTTEVILLE lès ROUEN (76)





**Arrêté**  
**portant renouvellement et nomination des membres de la commission du suivi médical**  
**de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray**  
**de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)**

**Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.3222-1 à R.3222-9 ;**

**Vu l'arrêté du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;**

**Vu l'arrêté du 20 mars 2015 modifié portant nomination des membres de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN ;**

**Considérant le mandat renouvelable des membres de la commission de suivi médical de l'UMD, fixé par arrêté du 20 mars 2015 modifié ;**

**Considérant le courriel du 21 janvier 2018 de Monsieur le Dr Christian NAVARRE faisant part de sa démission ;**

**Considérant le courrier en date du 27 mars 2018 de Madame le Dr Catherine LANGLOIS-PROTAIS présentant sa candidature au poste de suppléant en remplacement du Dr Christian NAVARRE.**

**Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;**

**ARRETE**

**Article 1er** : la composition de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN (n° FINSS : 760000190) est composée et renouvelée comme suit :

**Titulaires :**

**Un médecin inspecteur de santé :**

- Madame le Docteur Huguette HANNEBIQUE, médecin inspecteur de santé publique

**Trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :**

- Madame le Docteur Sylvie CHASTAN
- Monsieur le Docteur Patrick CHAUVIN
- Monsieur le Docteur Christian FESTA

**Suppléants :**

**Un médecin inspecteur de santé :**

- Un médecin inspecteur de santé publique

**Trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :**

- Monsieur le Docteur M'Hamed BOUTERBIAT
- Monsieur le Docteur Marc JOUY
- Madame le Docteur Catherine LANGLOIS-PROTAIS

**Article 2 :** la durée du mandat de cette commission est de trois ans renouvelables, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le directeur du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 30 MAR. 2018

 La directrice générale

  
Sandrine MILLIN  
ARS de Normandie  
Responsable de l'Unité de Soins

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-03-30-002

Arrêté portant renouvellement et nomination des membres  
de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malades  
Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du ROuvray de  
SOTTEVILLE lès ROUEN (76)

**Arrêté  
portant renouvellement et nomination des membres de la commission du suivi médical  
de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray  
de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)**

**Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.3222-1 à R.3222-9 ;**

**Vu l'arrêté du 14 octobre 1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;**

**Vu l'arrêté du 20 mars 2015 modifié portant nomination des membres de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN ;**

**Considérant le mandat renouvelable des membres de la commission de suivi médical de l'UMD, fixé par arrêté du 20 mars 2015 modifié ;**

**Considérant le courriel du 21 janvier 2018 de Monsieur le Dr Christian NAVARRE faisant part de sa démission ;**

**Considérant le courrier en date du 27 mars 2018 de Madame le Dr Catherine LANGLOIS-PROTAIS présentant sa candidature au poste de suppléant en remplacement du Dr Christian NAVARRE.**

**Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;**

**ARRETE**

**Article 1er :** la composition de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN (n° FINSS : 760000190) est composée et renouvelée comme suit :

**Titulaires :**

**Un médecin inspecteur de santé :**

- Madame le Docteur Huguette HANNEBIQUE, médecin inspecteur de santé publique

**Trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :**

- Madame le Docteur Sylvie CHASTAN
- Monsieur le Docteur Patrick CHAUVIN
- Monsieur le Docteur Christian FESTA

**Suppléants :**

**Un médecin inspecteur de santé :**

- Un médecin inspecteur de santé publique

**Trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :**

- Monsieur le Docteur M'Hamed BOUTERBIAT
- Monsieur le Docteur Marc JOUY
- Madame le Docteur Catherine LANGLOIS-PROTAIS

**Article 2 :** la durée du mandat de cette commission est de trois ans renouvelables, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le directeur du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 30 MAR. 2018

 La directrice générale

  
Sandrine MILLIN  
ARS de Normandie  
Responsable de l'Unité de Soins

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-29-006

Décision de renouvellement de l'autorisation d'effectuer  
des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur  
personne décédée au Centre Hospitalier Intercommunal  
Elbeuf Louviers Val de Reuil

**DECISION**  
en date du 29 mars 2018

**AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL**

**PORTANT**

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DE TISSUS SUR UNE PERSONNE  
DECEDEE PRESENTANT UN ARRET CARDIAQUE ET RESPIRATOIRE PERSISTANT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** la loi 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, modifiée par la loi n°2011-814 du 7 juillet 2011 et par la loi n° 2013-715 du 6 août 2013 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles :

- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- R1241-1 à R1241-2-1 relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- L1242-1 à L1242-3 et R1242-1 à R1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques ;

**VU** le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

**VU** la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

**VU** l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

**VU** la circulaire DGS/DH/SQ4 n°97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS de Haute Normandie en date du 11 décembre 2012, portant renouvellement, au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil, de l'autorisation d'effectuer les prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, ce renouvellement prenant effet à compter du 30 juin 2013 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 29 juin 2018 ;

**VU la demande du 26 septembre 2017, réceptionnée à l'ARS le 2 octobre 2017, de Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil, en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur le site d'Elbeuf du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil ;**

**VU le rapport de Monsieur le Docteur François BRECHON, médecin conseil à l'ARS de Normandie en date du 31 janvier 2018 ;**

**VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 19 décembre 2017 ;**

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L 1242-1, et R 1242-2 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2 et R 1233-5) du code de la santé publique, cette demande a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'Agence de la Biomédecine et par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-3 du code de la santé publique, relatif aux prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée;

**CONSIDERANT** qu'actuellement, les praticiens de l'établissement effectuent exclusivement des prélèvements de cornées ; et que le développement des prélèvements d'épiderme est préconisé par l'Agence de la Biomédecine dans son avis du 19 décembre 2017 susvisé ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La demande présentée le 26 septembre 2017, par Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer les prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sur le site d'Elbeuf du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil, est acceptée.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1242-2 (qui prévoit l'application des dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4, et R 1233-6 du code de la santé publique), cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, à compter du 30 juin 2018 (fin de validité de l'autorisation en cours) pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 29 juin 2023**.

Conformément aux dispositions des articles L 1242-1 alinéa 4, et R 1242-3 (qui prévoit l'application des dispositions de l'article R 1233-5) du code de la santé publique, il vous appartient de déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, **soit au plus tard le 29 novembre 2022**.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

**Article 4 :** Par application des dispositions de l'article R 1233-6 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil ; elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 29 mars 2018

  
Christine GARDEL  
  
Sandra MILIN  
ARS de Normandie  
Directrice de l'Offre de Soins  
Directrice Générale



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-112

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de Beauregard" à la Ferté Macé géré par l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DE BEAUREGARD » A LA FERTE MACE  
GERE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du préfet de région du 7 juillet 1995 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à La Ferté-Macé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2007 portant extension de capacité de l'ESAT ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de l'ESAT peut être renouvelée ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers de Beauregard » de La Ferté-Macé géré par l'ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI de l'Orne <b>N° FINESS</b> : 61 078 589 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : ESAT « Les Aletliers de Beauregard » à La Ferté-Macé (61) <b>N° FINESS</b> : 61 000 253 7 <b>Code catégorie</b> : 246 - ESAT <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS Dotation Globale
---	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 – semi-internat Capacité précédente : 47 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 47 places
--

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-110

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de bellevue" à Alençon géré par l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DE BELLEVUE » A ALENCON  
GERE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1982 fixant la capacité du Centre d'Aide par le Travail d'Alençon ;

**VU** l'arrêté du préfet de région du 31 octobre 1997 portant extension de capacité du CAT ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de l'ESAT peut être renouvelée ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers de Bellevue » à Alençon géré par l'ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI de l'Orne <b>N° FINESS</b> : 61 078 589 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : ESAT « Les Ateliers de Bellevue » à Alençon (61) <b>N° FINESS</b> : 61 078 124 7 <b>Code catégorie</b> : 246 - ESAT <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS Dotation Globale
---	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 – semi-internat Capacité précédente : 140 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 140 places
---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vince KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-113

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de Bocage" à Flers géré par l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DU BOCAGE » A FLERS  
GERE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 1978 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à Flers ;

**VU** l'arrêté du préfet de région du 15 avril 2003 portant extension de capacité du CAT ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de l'ESAT peut être renouvelée ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;



## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers du Bocage » de Flers géré par l'ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI de l'Orne <b>N° FINESS</b> : 61 078 589 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : ESAT « Les Ateliers du Bocage » à Flers (61) <b>N° FINESS</b> : 61 078 443 1 <b>Code catégorie</b> : 246 - ESAT <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS Dotation Globale
---	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 104 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 104 places
---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,  
le Directeur général Adjoint  
Vincent LAUFFMANN  
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-114

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de la Frémondrière" à l'Aigle géré par l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DE LA FREMONDIERE » A L'AIGLE  
GERE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du préfet de région du 19 juin 1987 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT) à l'Aigle ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2004 portant extension de capacité du CAT de l'Aigle ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de l'ESAT peut être renouvelée ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers de La Frémondrière » à l'Aigle géré par l'ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI de l'Orne <b>N° FINESS</b> : 61 078 589 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : ESAT « Les Ateliers de La Frémondrière » à L'Aigle (61) <b>N° FINESS</b> : 61 078 865 5 <b>Code catégorie</b> : 246 - ESAT <b>Mode de financement</b> : 34 – ARS dotation globale
---	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 69 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 69 places
---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-111

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "les ateliers de la pommeraie" à Argentan géré par l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DE LA POMMERAIE » A ARGENTAN  
GERE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 1983 fixant la capacité du Centre d'Aide par le Travail d'Argentan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2004 portant extension de capacité du CAT ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de l'ESAT peut être renouvelée ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers de La Pommeraie » à Argentan est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI de l'Orne <b>N° FINESS</b> : 61 078 589 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : ESAT « Les Ateliers de La Pommeraie » à Argentan (61) <b>N° FINESS</b> : 61 078 548 7 <b>Code catégorie</b> : 246 - ESAT <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS Dotation Globale
---	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 77 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 77 places
---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,  
le Directeur Général Adjoint  
Vincent BAUFFMANN  
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-107

Décision portant renouvellement d'autorisation de  
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de  
Barenton géré par l'association ABISH



**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) DE BARENTON GERE PAR L'ASSOCIATION ABISH**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté en date du 25 juillet 1973 portant création de l'établissement ;

**VU** l'arrêté en date du 12 juillet 1996 portant la capacité de l'établissement à 80 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu en date du 30 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Guillaume Postel" de Barenton géré par l'association ABISH est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association ABISH <b>N° FINESS</b> : 50 001 036 8 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : ESAT "Guillaume Postel" de Barenton (50) <b>N° FINESS</b> : 50 000 291 0 <b>Code catégorie</b> : 246 - ESAT <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS DG
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Age public accueilli</b> : <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 80 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 80 places
--

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
  
Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-108

Décision portant renouvellement d'autorisation de  
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) de la  
Glacierie géré par l'association ACAIS

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL(ESAT) DE LA GLACERIE GERE PAR L'ASSOCIATION ACAIS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté en date du 07 juillet 1965 portant création de l'établissement ;

**VU** l'arrêté en date du 30 novembre 2012 portant la capacité de l'établissement à 199 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de La Glacerie géré par l'ACAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ACAIS <b>N° FINESS</b> : 50 001 678 7 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : ESAT de La Glacerie (50) <b>N° FINESS</b> : 50 000 271 2 <b>Code catégorie</b> : 246 - ESAT <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS DG
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 14 - externat <b>Capacité précédente</b> : 199 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 199 places
---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-27-009

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut  
Médico-Educatif (IME) "André Bodereau" de  
Fleury-sur-Orne géré par la ligue de l'enseignement de  
Basse-Normandie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
« ANDRE BODEREAU » DE FLEURY-SUR-ORNE GERE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE  
BASSE-NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en tant que Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 21 juillet 1993 portant agrément de l'IME ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « André Bodereau » de Fleury-sur-Orne géré par La Ligue de l'enseignement de Basse-Normandie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 7 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> La Ligue de l'enseignement <b>N° FINESS</b> : 14 002 848 1 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME « André Bodereau » de Fleury-sur-Orne <b>N° FINESS</b> : 14 000 255 1 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS DG
---	---

Semi-internat	Internat	Internat de nuit
<b>Code discipline d'équipement</b> : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 82 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 82 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 17 - internat de semaine Capacité précédente : 26 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 26 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 18 - internat de nuit éclaté Capacité précédente : 12 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 12 places

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 DEC. 2016**

Le Directeur général adjoint,  
 Le Directeur général par intérim,

  
 Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-116

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut  
Médico-Educatif (IME) "l'espoir" à Argentan géré par  
l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
(IME) « L'ESPOIR » A ARGENTAN GERE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision de la Commission Régionale portant agrément de l'IME d'Argentan à compter du 27 juillet 1971 ;

**VU** l'arrêté du 30 mai 2008 portant modification de l'agrément de l'IME « l'Espoir » ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « l'Espoir » d'Argentan géré par ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 4 à 16 ans présentant des déficiences intellectuelles accompagnées ou non de troubles associés.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI de l'Orne <b>N° FINESS</b> : 61 078 589 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME « l'Espoir » d'Argentan (61) <b>N° FINESS</b> : 61 078 024 9 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 37 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 37 places
---

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

Le Directeur général adjoint,  
Vincent KAUFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-115

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut  
Médico-Educatif (IME) "la passerelle" à Alençon géré par  
l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)  
« LA PASSERELLE » A ALENCON GERE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du préfet de région du 30 août 2001 autorisant la mise en adéquation avec l'existant de l'agrément de l'IME « l'Etape » à Alençon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2006 modifiant l'agrément de l'IME « La Ribambelle » à Alençon ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2016 portant regroupement des IME « l'Etape » et « La Ribambelle » d'Alençon en un IME unique dénommé « La Passerelle » ;

**VU** les rapports d'évaluation externe du 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « La Passerelle » à Alençon géré par l'ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans présentant tous types de déficiences intellectuelles accompagnées ou non de troubles associés pour 124 places et avec troubles du spectre autistique pour 8 places.

**ARTICLE 3** : cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI 61 <b>N° FINESS</b> : 61 078 5891 <b>Code statut juridique</b> : Association loi 1901 RUP	<b>Entité Etablissement</b> : IME « La Passerelle » à Alençon (61) <b>N° FINESS</b> : 61 078 0439 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 5 - ARS
---	--

<b>Semi-Internat D.I.</b>	<b>Internat D.I.</b>
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 – tous types de déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 13 – semi-internat  Capacité précédente : 77 places <b>Capacité totale autorisée : 77 places</b>	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 110 – tous types de déficience intellectuelle Code mode fonctionnement : 17 – internat de semaine Capacité précédente : 47 places <b>Capacité totale autorisée : 47 places</b>

<b>Semi-Internat TSA</b>	<b>Internat TSA</b>
Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 13 – semi-internat  Capacité précédente : 6 places <b>Capacité totale autorisée : 6 places</b>	Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés Code clientèle : 437 - Autistes Code mode fonctionnement : 17 – internat de semaine Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée : 2 places</b>

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICHOMES





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-117

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'Institut  
Médico-Educatif (IME) "les peupliers" à Flers géré par  
l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF  
(IME) « LES PEUPLIERS » A FLERS GERE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision de la Commission Régionale portant agrément de l'IMP « Les Peupliers » à Flers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1966 ;

**VU** l'arrêté du préfet de région du 3 juin 1993 portant agrément de l'établissement au titre des annexes XXIV ;

**VU** l'arrêté du préfet de région du 28 septembre 2001 portant modification de l'agrément de l'IME « Les Peupliers » ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « Les Peupliers » de Flers géré par ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI de l'Orne <b>N° FINESS</b> : 61 078 589 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : IME « Les Peupliers » de Flers (61) <b>N° FINESS</b> : 61 078 042 1 <b>Code catégorie</b> : 183 - IME <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 13 - semi-internat Capacité précédente : 50 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 50 places
--

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KALPFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-109

Décision portant renouvellement d'autorisation de la  
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de la Glacerie géré  
par l'association ACAIS

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
(MAS) DE LA GLACERIE GEREE PAR L'ACAIS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté en date du 15 février 1988 portant création de l'établissement ;

**VU** l'arrêté en date du 10 août 2012 portant transformation de deux places d'internat en deux places d'hébergement temporaire ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 01 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation de la MAS de la Glacerie à Cherbourg-en-Cotentin gérée par ACAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> ACAIS <b>N° FINESS</b> : 50 001 678 7 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : MAS LA GLACERIE (50) <b>N° FINESS</b> : 50 000 492 4 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

<b>Hébergement permanent</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 28 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 28 places	<b>Accueil de jour</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 places
--	---

<b>Hébergement temporaire</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences  <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places	<b>Hébergement permanent autistes</b> <b>Code discipline d'équipement</b> : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés <b>Code clientèle</b> : 437 - autistes <b>Code mode fonctionnement</b> : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 7 places
---	---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-127

Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre  
(Denomme service) medico-psycho-pédagogique (SMPP)  
d'Alençon géré par l'ADSEAO

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE (DENOMME SERVICE)  
MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (SMPP) D'ALENCON GERE PAR L'ADSEAO**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision de la Commission Régionale portant agrément du CMPP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 24 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation du SMPP d'Alençon géré par ADSEAO est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont mineurs (enfants et adolescents) qui présentent des difficultés ou des troubles dans leur évolution personnelle, familiale, scolaire, sociale.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ADSEAO <b>N° FINESS</b> : 61 078 761 6 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SMPP d'Alençon (61) <b>N° FINESS</b> : 61 078 791 3 <b>Code catégorie</b> : 189 - CMPP <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
---	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 320 - activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 809 - autres enfants et adolescents <b>Code mode fonctionnement</b> : 97 - type d'activité indifférencié <b>Pas de capacité</b>
--

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-121

Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre  
Médico-Psycho pédagogique Centre Manche de Saint Lô  
géré par l'ADCMPP-CAMSP de la Manche

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-  
PEDAGOGIQUE (CMPP) CENTRE MANCHE DE SAINT-LO GERE PAR L'ADCMPP - CAMSP DE LA  
MANCHE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la convention en date du 1<sup>er</sup> mars 1973 autorisant la création du service ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu en date du 4 février 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du CMPP Centre Manche de Saint-Lô géré par l'ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE <b>N° FINESS</b> : 50 001 045 9 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : CMPP Centre Manche de Saint-Lô <b>N° FINESS</b> : 50 000 269 6 (site principal) <b>Code catégorie</b> : 189 - CMPP <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

Site principal de Saint Lô N° FINESS : 50 000 269 6	Site secondaire de Coutances N° FINESS : à créer
<b>Code discipline d'équipement</b> : 320 - activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 97 - type d'activité indifférencié Pas de capacité fixée	<b>Code discipline d'équipement</b> : 320 - activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 97 - type d'activité indifférencié Pas de capacité fixée

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 29 NOV 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
Vincent BAUFFMANN

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-27-011

Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre  
Médico-Psycho pédagogique de l'université de Caen  
(CMPP) de Saint-Contest et du bureau d'aide  
psychologique universitaire (BAPU) gérés par l'association  
Gaston Mialaret

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO  
PEDAGOGIQUE DE L'UNIVERSITE DE CAEN (CMPP) DE SAINT-CONTEST ET DU BUREAU  
D'AIDE PSYCHOLOGIQUE UNIVERSITAIRE (BAPU) GERES PAR L'ASSOCIATION GASTON  
MIALARET**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

**VU** la convention en date du 4 mars 1966 relative au fonctionnement du CMPP ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1999 portant création du BAPU ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation de CMPP géré par Association Gaston Mialaret de Saint-Contest est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans pour le CMPP et de 18 à 28 ans pour le BAPU.



**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Association Gaston Mialaret <b>N° FINESS</b> : 14 000 066 2 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : CMPP de l'université de Caen à Saint-Contest <b>N° FINESS</b> : 14 000 117 3 (site principal) <b>Code catégorie</b> : 189 - CMPP <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS DG
--	--

a) Site principal à Saint-Contest (FINESS ET 14 000 117 3)

<b>Code discipline d'équipement</b> : 320 - activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 809 - autres enfants et adolescents <b>Code mode fonctionnement</b> : 97 - type d'activité indifférencié Capacité précédente : non fixée <b>Capacité totale autorisée</b> : non fixée
---

b) Site secondaire à Vire (FINESS ET 14 002 792 1)

<b>Code discipline d'équipement</b> : 320 - activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 809 - autres enfants et adolescents <b>Code mode fonctionnement</b> : 97 - type d'activité indifférencié Capacité précédente : non fixée <b>Capacité totale autorisée</b> : non fixée
---

**ARTICLE 4** : L'autorisation du BAPU sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> Association Gaston Mialaret <b>N° FINESS</b> : 14 000 066 2 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : BAPU de l'université de Caen <b>N° FINESS</b> : à créer <b>Code catégorie</b> : 221 - BAPU <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 278 - Aide Psychologique Universitaire <b>Code clientèle</b> : 07 - Consultation Soins Externes <b>Code mode fonctionnement</b> : 010 - Tous Types de Déficiences Capacité précédente : non fixée <b>Capacité totale autorisée</b> : non fixée
--

**ARTICLE 5** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.


**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 DEC. 2016**

Le directeur général adjoint,  
Le directeur général par intérim

  
Vincent KAUFFMANN

414 000 000

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-120

Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre  
Médico-Psycho pédagogique Nord Cotentin de  
Cherbourg-en-Cotentin géré par l'ADCMPP-CAMSP de la  
Manche

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) NORD COTENTIN DE CHERBOURG-EN-COTENTIN GERE PAR L'ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la convention en date du 13 octobre 1978 autorisant la création du service ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu en date du 4 février 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du CMPP Nord Cotentin de Cherbourg-en-Cotentin géré par l'ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE <b>N° FINESS</b> : 50 001 045 9 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : CMPP Nord Cotentin de Cherbourg-en-Cotentin <b>N° FINESS</b> : 50 000 293 6 (site principal) <b>Code catégorie</b> : 189 - CMPP <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

Site principal de Cherbourg-en-Cotentin N° FINESS : 50 000 293 6 <b>Code discipline d'équipement</b> : 320 - activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 97 - type d'activité indifférencié Pas de capacité fixée	Site secondaire de Valognes N° FINESS à créer <b>Code discipline d'équipement</b> : 320 - activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 97 - type d'activité indifférencié Pas de capacité fixée
---	--

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICHOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-119

Décision portant renouvellement d'autorisation du Centre  
Médico-Psycho pédagogique Sud Manche d'Avranches  
géré par l'ADCMPP-CAMSP de la Manche

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-  
PEDAGOGIQUE SUD MANCHE D'AVRANCHES GERE PAR L'ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté en date du 29 novembre 1977 autorisant la création du service ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu en date du 4 février 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du CMPP Sud Manche d'Avranches géré par l'ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.



**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> ADCMPP - CAMSP DE LA MANCHE <b>N° FINESS</b> : 50 001 045 9 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : CMPP SUD MANCHE (50) <b>N° FINESS</b> : 50 000 309 0 (site principal) <b>Code catégorie</b> : 189 - CMPP <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

Site principal d'Avranches N° FINESS : 50 000 309 0 <b>Code discipline d'équipement</b> : 320 - activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 97 - type d'activité indifférencié Pas de capacité fixée	Site secondaire de Saint Hilaire-du-Harcouët N° FINESS à créer <b>Code discipline d'équipement</b> : 320 - activité CMPP <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 97 - type d'activité indifférencié Pas de capacité fixée
--	---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICHOMES

28 NOV. 2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-27-010

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service  
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de  
Caen géré par la ligue de l'enseignement de  
Basse-Normandie

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE CAEN GERE PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASSE-NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN en tant que Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 21 juillet 1993 portant agrément de l'IME ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD de Caen géré par La ligue de l'enseignement de Basse-Normandie est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> La ligue de l'enseignement de Basse-Normandie <b>N° FINESS</b> : 14 002 848 1 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD de Caen <b>N° FINESS</b> : 14 002 508 1 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS DG
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 60 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 60 places
---

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.


**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados pour les tiers intéressés.

**ARTICLE 7** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 DEC. 2016**

Le Directeur général adjoint,  
Le Directeur général par intérim,

  
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-118

Décision portant renouvellement d'autorisation du Service  
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)  
départemental à Alençon géré par l'ADAPEI de l'Orne

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE  
ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DEPARTEMENTAL A ALENCON  
GERE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision de la Commission Régionale portant agrément du SESSAD à compter du 25 avril 1972 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 1993 portant agrément de l'établissement au titre des annexes XXIV ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 22 février 2012 modifiant l'agrément du SESSAD Départemental ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du 25 novembre 2013 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD Départemental d'Alençon géré par ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 2** : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI de l'Orne <b>N° FINESS</b> : 61 078 589 1 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SESSAD Départemental d'Alençon (61) <b>N° FINESS</b> : 61 079 057 8 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 34 - ARS DG
---	--

Déficience Intellectuelle	Déficience Motrice	Polyhandicap
<b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 110 - déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 53 places <b>Capacité totale autorisée</b> : <b>53 places</b>	<b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 410 - déficience motrice sans troubles associés <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 13 places <b>Capacité totale autorisée</b> : <b>13 places</b>	<b>Code discipline d'équipement</b> : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés <b>Code clientèle</b> : 500 Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 16 places <b>Capacité totale autorisée</b> : <b>16 places</b>

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN  
Monique RICOMES





Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-123

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Athis de l'Orne - Athis Val de Rouvre géré par la fédération d'aide à domicile en milieu rural de l'Orne (ADMR)

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A DOMICILE (SSIAD) D'ATHIS DE L'ORNE – ATHIS-VAL DE ROUVRE - GERE PAR LA FEDERATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DE L'ORNE (ADMR)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Orne du 18 juin 2001 portant création d'un Service de Soins Infirmiers de 30 places à Athis de l'Orne ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie du 27 juin 2012 portant extension de capacité de 10 places par création d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis le 30 décembre 2014 ;

**VU** le courrier du Président de l'Association ADMR du 21 novembre 2016 ayant pris note du changement du secteur géographique du SSIAD d'Athis de l'Orne avec un déplacement des communes de Brieux, Nécy, Montabard, Ri et Rônai, vers le SSIAD d'Argentan ;

**VU** le courriel de l'ARS du 25 novembre 2016 confirmant le changement de secteur géographique comme précisé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD d'Athis de l'Orne – Athis-Val de Rouvre - géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Orne (ADMR) est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

**ARTICLE 2** : Le changement de secteur géographique du SSIAD d'Athis de l'Orne avec un déplacement des communes de Brieux, Nécy, Montabard, Ri et Rônai, vers le secteur d'intervention du SSIAD d'Argentan prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**ARTICLE 3** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Orne (ADMR) <b>N° FINESS</b> : 61 078 961 2 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SSIAD d'Athis de l'Orne Athis-Val de Rouvre <b>N° FINESS</b> : 61 000 594 4 <b>Code catégorie</b> : 354 - SSIAD <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

Personnes âgées	Personnes handicapées	ESA
<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 700 - personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 53 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 53 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 7 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 7 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 357 - activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation <b>Code clientèle</b> : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places

**ARTICLE 4** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 6** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Adjoint  
Vincen

Monique RICOMES

#### ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

Pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA), les bénéficiaires sont des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade léger ou modéré de développement de la maladie et résidant dans l'un des anciens cantons suivants : Athis-de-l'Orne, Putanges-Pont-Ecrepin, Tinchebray, Flers sud, Flers nord, Messei, Briouze, Ecouché, Domfront, Juvigny-Sous-Andaine, Passais, La-Ferté-Macé, Carrouges.

Pour les autres personnes prises en charge, le territoire couvert est le suivant :

- Canton d'ATHIS-de-l'ORNE
  - ATHIS-de-l'ORNE
  - BERJOU
  - BREEL
  - CAHAN
  - DURCET
  - LA CARNEILLE
  - LA LANDE SAINT SIMEON
  - LES TOURAILLES
  - MENIL HUBERT-sur-ORNE
  - NOTRE DAME du ROCHER
  - RONFEUGERAI
  - SAINT PIERRE du REGARD
  - SAINTE HONORINE la CHARDONNE
  - SEGRIE FONTAINE
  - TAILLEBOIS
- Canton de PUTANGES PONT ECREPIN
  - CHENEDOUIT
  - LA FORET AUVRAY
  - SAINT AUBERT-sur-ORNE
  - SAINT PHILIBERT-sur-ORNE
  - SAINTE HONORINE la GUILLAUME
- Canton de BRIOUZE
  - BRIOUZE
  - CRAMENIL
  - LES YVETEAUX
  - SAINT ANDRE de BRIOUZE
  - SAINT HILAIRE de BRIOUZE
  - SAINTE OPPORTUNE
- Canton de FLERS
  - LANDIGOU
- Canton de MESSEI
  - BELLOU en HOULME



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-122

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de la Côte de l'Espace d'Agon-Coutainville géré par la fédération départementale ADMR de la Manche

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE (SSIAD) DE LA COTE DE L'ESPACE D'AGON-COUTAINVILLE GERE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR DE LA MANCHE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté en date du 23 janvier 1989 portant création du SSIAD ;

**VU** l'arrêté en date du 5 septembre 2008 portant la capacité du SSIAD à 39 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe reçu le 26 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de la côte de l'espace d'Agon-Coutainville géré par Fédération départementale ADMR de la Manche est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Le territoire couvert par cette autorisation est détaillé en annexe 1.



**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Fédération départementale ADMR de la Manche <b>N° FINESS</b> : 50 000 925 3 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SSIAD de la côte de l'espace d'Agon-Coutainville <b>N° FINESS</b> : 50 001 322 2 <b>Code catégorie</b> : 354 - SSIAD <b>Mode de financement</b> : 54 - SSIAD
--	---

<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 700 - personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 39 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 39 places
---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICHES

**ANNEXE 1 :**

Canton de SAINT MALO DE LA LANDE

Commune de GEFFOSSES



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-125

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Ranès géré par la fédération d'aide à domicile en milieu rural de l'Orne (ADMR)

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A  
DOMICILE (SSIAD) DE RANES GERE PAR LA FEDERATION  
D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DE L'ORNE (ADMR)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 1990 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 15 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2008 portant extension de capacité autorisée et financée de 57 à 60 places dont 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis le 30 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD de Rânes géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Orne (ADMR) est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Orne (ADMR) <b>N° FINESS</b> : 61 078 961 2 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SSIAD de Rânes <b>N° FINESS</b> : 61 078 963 8 <b>Code catégorie</b> : 354 - SSIAD <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

Personnes âgées	Personnes handicapées
<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 700 - personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente 57 places: <b>Capacité totale autorisée</b> : 57 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 3 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 3 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

Le Directeur Général Adjoint  
Vincen KAUFFMANN

Monique RICHOMES

## ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

### ➤ Canton de BRIOUZE

- FAVEROLLES
- LA LANDE-de-LOUGE
- LOUGE-sur-MAIRE
- MONTREUIL-au-HOULME
- SAINT GEORGES D'ANNEBECQ

### ➤ Commune CARROUGES

- CARROUGES
- CHAHAINS
- LE CHAMP-de-la-PIERRE
- CIRAL
- JOUE-du-BOIS
- LA CHAUX
- FONTENAI-les-LOUVETS
- LA LANDE-de-GOULT
- LIVAIE
- LONGUENOE
- LE MENIL SCELLEUR
- ROUPERROUX
- SAINT DIDIER-sous-ECOUVES
- SAINT ELLIER-les-BOIS
- SAINT MARTIN L'AIGUILLON
- SAINT MARTIN-des-LANDES
- SAINT SAUVEUR-de-CARROUGES
- SAINTE MARGUERITE-de-CARROUGES
- SAINTE MARIE-la-ROBERT

### ➤ Canton d'ECOUCHE

- AVOINE
- BATILLY
- BOUCE
- LA COURBE
- ECOUCHE
- GOULET
- JOUE-du-PLAIN
- LOUCE
- MONTGAROULT
- RANES
- SAINT BRICE-sous-RANES
- SAINT OUEN-sur-MAIRE
- SENTILLY
- SERANS
- SEVRAI
- TANQUES
- VIEUX PONT

### ➤ Canton de MORTREE

- FRANCHEVILLE





# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-124

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Mele sur Sarthe géré par la fédération d'aide à domicile en milieu rural de l'Orne (ADMR)

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A  
DOMICILE (SSIAD) DU MELE SUR SARTHE GERE PAR LA FEDERATION  
D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DE L'ORNE (ADMR)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 juin 1988 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 18 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2009 portant extension non importante de capacité autorisée et financée de 32 à 33 places pour personnes âgées ;

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis le 30 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD du Mêle sur Sarthe géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Orne (ADMR) est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Orne (ADMR) <b>N° FINESS</b> : 61 078 961 2 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SSIAD du Mêle sur Sarthe <b>N° FINESS</b> : 61 078 872 1 <b>Code catégorie</b> : 354 - SSIAD <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	--

<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 700 - personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 33 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 33 places
---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

## ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

- AUNAY LES BOIS
- BARVILLE
- BELLAVILLIERS
- BOITRON
- BURES
- BURSARD
- COULIMER
- COULONGES SUR SARTHE
- EPERRAIS
- ESSAY
- LALEU
- LE MÊLE SUR SARTHE
- LE MENIL BROUT
- LE PLANTIS
- LES VENTES DE BOURSE
- MARCHEMAISONS
- MENIL ERREUX
- MONTGAUDRY
- PARFONDEVAL
- PERVENCHERES
- LE PIN LA GARENNE
- LA PERRIERE
- SAINT AGNAN SUR SARTHE
- SAINT AUBIN D'APPENAI
- SAINT JOUIN DE BLAVOU
- SAINT JULIEN SUR SARTHE
- SAINT LEGER SUR SARTHE
- SAINT QUENTIN DE BLAVOU
- SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE
- SURE
- TELLIERE LE PLESSIS
- VIDAI



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-11-28-126

Décision portant renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Theil sur Huisne - Val au Perche géré par la fédération d'aide à domicile en milieu rural de l'Orne (ADMR)

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMERS A  
DOMICILE (SSIAD) DU THEIL SUR HUISNE – VAL-AU-PERCHE- GERE PAR LA FEDERATION  
D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL DE L'ORNE (ADMR)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2002 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées de 30 places au Theil Sur Huisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2008 portant extension de capacité autorisée et financée de 44 à 50 places dont 5 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans ;

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis le 7 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du caractère satisfaisant de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1ER** : Le renouvellement d'autorisation du SSIAD du Theil sur Huisne géré par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Orne (ADMR) est autorisé pour 15 ans à compter du 8 janvier 2017. La liste des territoires couverts est fixée en annexe.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Orne (ADMR) <b>N° FINESS</b> : 61 078 961 2 <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Etablissement</b> : SSIAD du Theil sur Huisne <b>N° FINESS</b> : 61 000 611 6 <b>Code catégorie</b> : 354 - SSIAD <b>Mode de financement</b> : 05-ARS ESMS
--	---

Personnes âgées	Personnes handicapées
<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 700 - personnes âgées <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 45 places <b>Capacité totale autorisée : 45 places</b>	<b>Code discipline d'équipement</b> : 358 - soins infirmiers à domicile <b>Code clientèle</b> : 10 - tous types de déficiences <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places <b>Capacité totale autorisée : 5 places</b>

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 8 janvier 2017, soit jusqu'au 7 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 28 NOV. 2016

La Directrice générale  
 le Directeur Général Adjoint  
 Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES



## ANNEXE DES TERRITOIRES COUVERTS :

### ➤ CANTON DU THEIL :

- BELLOU LE TRICHARD
- CETON
- GEMAGES
- L'HERMITIERE
- MALE
- LA ROUGE
- SAINT AGNAN SUR ERRE
- SAINT GERMAIN DE LA COUDRE
- SAINT HILAIRE SUR ERRE
- LE THEIL

### ➤ CANTON DE BELLEME :

- APPENAI SOUS BELLEME
- BELLEME
- LA CHAPELLE SOUEF
- CHEMILLI
- DAME MARIE
- LE GUE DE LA CHAINE
- IGE
- ORIGNY LE BUTIN
- ORIGNY LE ROUX
- POUVRAI
- SAINT PULGENT DES ORMES
- SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME
- SAINT OUEN DE LA COUR
- SERIGNY
- VAUNOISE

### ➤ CANTON DE NOCE :

- BERD'HUIS
- COLONARD CORUBERT
- COURCERAULT
- DANCE
- NOCE
- PREAU DU PERCHE
- SAINT AUBIN DES GROIS
- SAINT CYR LA ROSIERE
- SAINT JEAN DE LA FORET



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-03-001

Décision n° 389/2018 en date du 03/04/2018 fixant la liste  
des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3  
milles autour de l'archipel de Chausey

*Décision n° 389/2018 en date du 03/04/2018 fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le  
chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey*



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 03 avril 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 389 / 2018**

**Fixant la liste des navires autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles autour de l'archipel de Chausey**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°33/2017 portant sur la cohabitation et la compatibilité des métiers à l'intérieur de la bande côtière des trois milles de l'archipel de Chausey ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 08 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les demandes du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie et des Comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Île et Vilaine et des Côtes d'Armor du 23 janvier 2018 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## DECIDE

### Article 1 :

Du 15 avril au 30 juin, dans la zone Chausey 2 définie par l'arrêté n°33/2017 du 13 avril 2017 susvisé, l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles de l'archipel de Chausey est autorisé aux navires figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

  
Par délégation,  
le chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des décisions, préfecture Normandie

#### Destinataires :

CNSP

CRPMEM de Normandie -Antenne Ouest-Cotentin-

CDPMEM 35-22

DML 50-35-22

Agence des aires marines protégées / Maison de l'estuaire

Gendarmerie maritime Memn / Brigade Granville

**Annexe 1 : Liste des navires du quartier de Cherbourg autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de Chausey (Zone Chausey 2)**

	NAVIRE	ARMATEUR	QUARTIER	IMM	LHT (en mètres)
1	BLACK PEARL	PIRAUD Cyril	CH	626612	15,5
2	CAP PILAR	TACHET Jean Ludovic	CH	922443	15,95
3	CATHERINE PHILIPPE	LE BRUN Bertrand	CH	449489	15,25
4	CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH	764626	12
5	CHARLES MARIE II	BERTEAU Pierre	CH	922338	15,95
6	CHARLEVY	CHAUVIN Thierry	CH	775473	15,95
7	GALAPAGOS	SEVALLE Rodrigue	CH	642769	15,25
8	HERA	LALLEMAND J. Marie	CH	651332	17,62
9	HERMES	GIROULT Vincent	CH	711273	16,9
10	JEAN PAUL HENRI II	EURL LENOIR Guillaume	CH	753056	10,45
11	LA BAVOLETTE II	BOUILLON Philippe	CH	589986	15,91
12	LA CONFIANCE II	NEEL Vincent	CH	428363	15,2
13	LA SOUPE I	SARL LA SOUPE 1	CH	730708	15,9
14	L'ALIZEE III	BOUCHART Ludovic	CH	713657	15,71
15	L'ARC EN CIEL	PELLERIN Richard	CH	907879	11,95
16	LE POULBOT	DESMET Romain	CH	639133	14,34
17	LE SPARTIATE	LENOEL Pierre	CH	711421	9,1
18	LE STYX	CATHERINE Christophe	CH	721430	13,71
19	MASSABIELLE	LAZARO Ludovic	CH	338276	15,2
20	MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH	775415	14,48
21	OCTOPUSSY	PIRAUD André	CH	883742	11,95
22	PECCAVI	SAS PECCAVI MARAIS Steeve/LEVERRIER F	CH	449345	15,32
23	PHILCATHANE	HEUZE J. Philippe	CH	639451	16,44
24	PIERRE DE JADE	SARL PIERRE DE JADE	CH	614312	15,95
25	SAINTE ANDREWS	GUENON Baptiste	CH	639098	11,82
26	STENACA	CHAYLA Raphaël	CH	735950	11,93
27	YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH	517520	15,36

**Annexe 2 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de  
Chausey (Zone Chausey 2) – Page 1.**

	NAVIRE	ARMATEUR	QUARTIER	IMM	LHT (en mètres)
28	JOLIANA	LAGADEC Tanguy	PL	886672	10,88
29	L'OCETHAN	GUEGAN Romain	PL	449671	11,8
30	LE P'TIT CAPRICE	POINCHEVAL Andy	PL	626645	12,2
31	ARCO IRIS	GAUDU Richard	SB	933573	11,97
32	ANDRE YANN	THOMAS Yann	SB	601430	15,5
33	ANTHINEAS	GORIN Pierre	SB	735422	11,97
34	BLACK BASS	GRANDMOUJIN Marc	SB	594194	11,83
35	BOURRIQUET	ROULLEAUX Frédéric	SB	626647	11,98
36	COTE OUEST	RIOU Gwenaël	SB	730408	10,6
37	FLIBUSTIER	RAULT Lionel	SB	428367	12,42
38	FRANCOIS CEDRIC	LE NOIR Franck	SB	373974	10,3
39	ISSEPA	LE PENNEC Gwendal	SB	463902	10,3
40	JADE III	SARL HERVIOU & ASSO	SB	912317	12,99
41	LITTLE BIG MAN	DAGORNE Rémy	SB	522077	10,9
42	MUSTANG	URBAN David	SB	907953	11,92
43	PETIT BUZARD	LHOTELLIER Jérôme	SB	334416	10,98
44	SIROCCO IX	RODDE André	SB	907931	11,92
45	THAIS LEO	GUILMIN Damien	SB	932703	12,99
46	ALSESTELA	CRUBLE Sébastien	SM	547400	10,63
47	ANTHONY MICKAEL	GAULT Dominique	SM	353220	10,67
48	BEL HORIZON	LE CORNEC Yann	SM	626634	11,98
49	BRISCARD	BIDAN Dominique	SM	798530	11,4
50	CITE DES DUCS	GROSSIN Emmanuel	SM	333338	10,94
51	CLEMENT THOMAS	MEVEL Laurent	SM	730419	15,95
52	CORTITO	GAULT Mickaël	SM	775912	6,6
53	GWENN HA DU	TILLY Jean-Louis	SM	907814	10,88
54	HERMINE BASTIEN STEEVEN	LILLOUBAN Jean-Paul	SM	934551	15,84

**Annexe 3 : Liste des navires des quartiers de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Paimpol autorisés à pratiquer le chalutage dans les 3 milles de l'archipel de  
Chausey (Zone Chausey 2) – Page 2.**

55	L'ALCYON	LE MAHIER Thierry	SM	929138	10,88
56	L'AURORE 1	TACHET Jean-Michel	SM	777437	11,99
57	LA P'TITE ROSE	SYCINSKY Emerik	SM	773820	10,38
58	L'OISEAU DE L'OCEAN	SAUSSEREAU Jean-Luc	SM	561887	10,63
59	MATEO STEVEN	BUDE Eric	SM	925479	11,94
60	NINA	LAINÉ Jérôme	SM	711027	7,25
61	NOGUETTE	HERVIOU Jean-Michel	SM	546621	9,57
62	NOTRE DAME DE VERGER 3	TILLY Sébastien	SM	517931	10,28
63	OURAGAN	TILLY Jean-Louis	SM	615160	7,32
64	PETIT PIERRE	LECAN matthieu	SM	274780	7,07
65	ROCALAMAUVE	MONTREUIL Jimmy	SM	917594	11,9
66	SAINT-GABIN	MASSON Gaetan	SM	925485	11,5
67	SHAMROCK	GAULT Mickaël	SM	221255	11,5
68	SURYA	TILL Chevalier	SM	907954	9,95



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-04-03-002

Décision n° 392/2018 en date du 03/04/2018 fixant les  
horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie  
de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot -

*Décision n° 392/2018 en date du 03/04/2018 fixant les horaires d'autorisation de pêche des  
coques sur une partie de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche)  
pour le mois d'avril 2018*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 03 avril 2018**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 392 / 2018**

**Fixant les horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie du gisement de la Baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) pour le mois d'avril 2018**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19/2018 du 28 février 2018 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.09 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

À compter du 5 avril 2018, la pêche à pied des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot et sur une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Avril 2018			
Heure basse mer de Grandcamp			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
jeudi 5 avril 2018	08:34	05:34	11:34
vendredi 6 avril 2018	08:59	05:59	11:59
samedi 7 avril 2018	09:27	06:27	12:27
lundi 9 avril 2018	11:32	08:32	14:32
mardi 10 avril 2018	13:11	10:11	16:11
mercredi 11 avril 2018	14:30	11:30	17:30
jeudi 12 avril 2018	15:27	12:27	18:27
vendredi 13 avril 2018	16:15	13:15	19:15
samedi 14 avril 2018	16:59	13:59	19:59
lundi 16 avril 2018	18:22	15:22	21:22
mardi 17 avril 2018	19:01	16:01	22:01
mercredi 18 avril 2018	19:37	16:37	22:37
jeudi 19 avril 2018	07:57	04:57	10:57
vendredi 20 avril 2018	08:33	05:33	11:33
samedi 21 avril 2018	09:11	06:11	12:11
lundi 23 avril 2018	11:04	08:04	14:04
mardi 24 avril 2018	12:33	09:33	15:33
mercredi 25 avril 2018	14:00	11:00	17:00
jeudi 26 avril 2018	15:12	12:12	18:12
vendredi 27 avril 2018	16:12	13:12	19:12
samedi 28 avril 2018	17:02	14:02	20:02
lundi 30 avril 2018	18:20	15:20	21:20
mardi 1 mai 2018	18:52	15:52	21:52
mercredi 2 mai 2018	19:22	16:22	22:22
jeudi 3 mai 2018	19:53	16:53	22:53
vendredi 4 mai 2018	08:07	05:07	11:07
samedi 5 mai 2018	08:34	05:34	11:34

## Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Eiel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50

Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord

ONCFS sd 50

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor

Par déléation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-03-31-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de l'Orne - Mars 2018  
*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 décembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711190  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VICIALLE Laurent  
14 rue du Dr Leroy LA CARNEILLE  
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 89,04 ha situé(s) sur les communes de LA CARNEILLE, LA LANDE-SAINT-SIMEON, RONFEUGERAI, SEGRIE-FONTAINE, TAILLEBOIS, références cadastrales :

LA CARNEILLE : ZA2-6

LA LANDE-SAINT-SIMEON : C266-270-273

RONFEUGERAI : A42-59-66-79-84-85-86-87-89-92-93-94-95-96-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-114-115-116-117-118-119-138-139-141-142-304-305

SEGRIE-FONTAINE : A428.B3-4-9-11-13-28-29-30-31-32-33-34-52-56-57-58-59-60-61-62-63-421-427-428-429-434-435-442-446-447-448-449-450-451-452-453-514-526-583-609-633-635-652-737-758-762-778-779-780-781-782-805

TAILLEBOIS : C163-172-193-365-366-367.ZA1-6-13

Dossier réceptionné complet le : **24/11/2017**

La date du 24 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711187  
Tél : 02 33 32 52 30

Madame LETOURNEUR Sandrine  
Le Bois Ecard  
61470 LE BOSC RENOULT

**ACCUSE DE RECEPTION**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,29 ha situé(s) sur les communes de LE BOSC-RENOULT, références cadastrales :

LE BOSC-RENOULT : D99-155-158-298-307

Dossier réceptionné complet le : **24/11/2017**

La date du 24 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711185  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES NOES BEL  
Martigny  
61500 AUNOU SUR ORNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39, ha situé(s) sur les communes de BOITRON, MONTCHEVREL, références cadastrales :

BOITRON : C1,D59-354-394-551-552-553-591-624-670-672,F257  
MONTCHEVREL : ZD46-69

Dossier réceptionné complet le : **27/11/2017**

La date du 27 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 décembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-sef-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-sef-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711184  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES NOES BEL  
Martigny  
61500 AUNOU SUR ORNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 37,53 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-GUYON, MONTCHEVREL, références cadastrales :

LE MENIL-GUYON : B330-372-382-406  
MONTCHEVREL : ZE12,ZM24-31

Dossier réceptionné complet le : **27/11/2017**

La date du 27 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711195  
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DU VAL PRIMBERT  
Le Bas Primbert  
61340 SAINT-JEAN-DE-LA-FORET

**ACCUSE DE RECEPTION**

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,61 ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, SAINT-AUBIN-DES-GROIS, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZC39  
SAINT-AUBIN-DES-GROIS : A28-29  
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : E5-6-16-17-18-20-31-35-174-181-182-183-184-247-249-301-303-305

Dossier réceptionné complet le : **28/11/2017**

La date du 28 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711189  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA GRANGE  
D'ASSE  
CONDEAU - Villeray  
61110 SABLONS SUR HUISNE

**ACCUSE DE RECEPTION**

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,9 ha situé(s) sur les communes de VERRIERES, références cadastrales :

VERRIERES : ZB18-22 ✓

Dossier réceptionné complet le : **28/11/2017**

La date du 28 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711191  
Tél : 02 33 32 52 30

SAS FM LUZERNE  
Route de la Londe  
61160 VILLEDIEU-LES-BAILLEUL

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 103,78 ha situé(s) sur les communes de FONTAINE-LES-BASSETS, LOUVIERES-EN-AUGE, références cadastrales :

FONTAINE-LES-BASSETS : XA66-67-68-69

LOUVIERES-EN-AUGE : AX124, XA79-104-106-108-109-110-111-112-117-120-121-135-136-142-173-233, YA173-174-175-187-188-189-192-193-200-202-212-215-216, YB255, ZA500-501, ZB463

Dossier réceptionné complet le : 28/11/2017

La date du 28 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711198  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VICTOIRE Jonathan  
Le Hameau Jaune  
61120 FRESNAY-LE-SAMSON

**ACCUSÉ DE RECEPTION**

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,08 ha situé(s) sur les communes de FRESNAY-LE-SAMSON, références cadastrales :

FRESNAY-LE-SAMSON : B63-69-70-118-143

Dossier réceptionné complet le : **29/11/2017**

La date du 29 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 décembre 2017

Service Économie des Territoires  
Bureau structures des Exploitations et Foncier  
Affaire suivie par : CE/FG  
Mél : [ddt-set-sef@orne.gouv.fr](mailto:ddt-set-sef@orne.gouv.fr)  
Réf. du dossier C1711074  
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES SAPINS LA  
HAYEE  
Le Plessis  
61570 ALMENECHES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,66 ha situé(s) sur les communes de ALMENECHES, références cadastrales :

ALMENECHES : AD48-49, AI9-12-25-26-27-28

Dossier réceptionné complet le : 30/11/2017

La date du 30 novembre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

**Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.**

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires  
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-03-31-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter  
- département de Seine-Maritime - Mars 2018

*Accord tacite d'autorisation d'exploiter*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service économique agricole

Rouen, le 05 décembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS  
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42  
Fax : 02 32 18 94 46  
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr  
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr  
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Jean-Baptiste LEPICARD

1582 rte du Maurenger

76440 Ste-GENEVIEVE-en-BRAY

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL  
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI  
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet** : Contrôle des structures agricoles  
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 14 ha 21 sur la commune de Sommery.

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 novembre 2017 sous le numéro 7617265.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficiez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,  
P/le chef du service économie agricole,  
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2018-03-28-003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS ET DEUX  
AUTORISATIONS D'EXPLOITER

*Le GAEC LAUNAY MORIN n'est pas autorisé à exploiter 9ha 40a sur les communes de FRENES et LANDISACQ- Le GAEC FAFOSSE est autorisé à exploiter 7ha 43a sur les communes de FRENES et LANDISACQ - Le GAEC LEMARCHAND est autorisé à exploiter 1ha 80a sur la commune de LANDISACQ.*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER  
ET DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/17-0160

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DE LAUNAY MORIN dont le siège d'exploitation est situé à LA LANDE PATRY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Monsieur Jean-Édouard BREARD de TINCHEBRAY BOCAGE (61) pour une surface de 9,40 ha cadastrés B-196, 209, 210 et 218 situés à FRENES et A-059, 060, 063, 067, 069, 507 et B-491 situées à LANDISACQ
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LAFOSSE dont le siège d'exploitation est situé à LANDISACQ visant à d'exploiter 7,43 ha cadastrés B-196, 209, 210, 218 et 574 situés à FRENES et A-059, 060, 063, 067, 069 et 507 situées à LANDISACQ
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC LEMARCHAND dont le siège d'exploitation est situé à LANDISACQ visant à d'exploiter 1,80 ha cadastrés B-491 situées à LANDISACQ
- Vu l'avis défavorable pour le GAEC LAUNAY MORIN et favorable pour le GAEC LAFOSSE et le GAEC LEMARCHAND émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 6 mars 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que les trois demandes constituent des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que l'ensemble des demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

Considérant qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes

Demandeurs	GAEC LAUNAY MORIN	GAEC LAFOSSE	GAEC LEMARCHAND
Critères	Critères favorables	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1	1
Impact environnemental	1	1	1
Structuration foncière	0	1	1
Nombre de critères favorables	1	3	3

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC LAUNAY MORIN n'est pas prioritaire sur celles du GAEC LAFOSSE et du GAEC LEMARCHAND

*Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt*

#### DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC LAUNAY MORIN dont le siège d'exploitation est situé à LA LANDE PATRY n'est pas autorisé à exploiter 9,40 ha cadastrés B-196, 209, 210 et 218 situés à FRENES et A-059, 060, 063, 067, 069, 507 et B-491 situées à LANDISACQ
- Article 2 :** Le GAEC LAFOSSE dont le siège d'exploitation est situé à LANDISACQ est autorisé à exploiter 7,43 ha cadastrés B-196, 209, 210, 218 et 574 situés à FRENES et A-059, 060, 063, 067, 069 et 507 situées à LANDISACQ
- Article 3 :** Le GAEC LEMARCHAND dont le siège d'exploitation sera situé à LANDISACQ est autorisé à exploiter 1,80 ha cadastrés B-491 situées à LANDISACQ
- Article 4 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
  - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
  - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Frénes et Landisacq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 28 mars 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,  
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie

**Caroline GUILLAUME**